

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

TENUE EN MAIRIE À 19 h 00

Présents : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Kévin FAYOL, Christian GLODT, Yoann MALAPAIRE,

Absents excusés : Guy FREDOUELLE, Michel ERICK, Pierre IMHOF, Patricia MOREL

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Kévin FAYOL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 07 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Versement mensuel des indemnités des élus

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025

M. Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025. Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal

M le Maire donne connaissance des décisions prises depuis la précédente séance :

- Décision n° 11-16012026 – Virement de crédit n°6

N°01/22012026 – Approbation des restes à réaliser du compte administratif 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 503 049 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 461 693 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- Recettes d'investissement du budget principal à reporter

Opérations / Comptes	Intitulé	Nature de la recette	Montant
<u>Opération 14</u>	<u>Bâtiment médical</u>		
1321	Subvention Etat	Subvention travaux bâtiment	19 751 €
1323	Subvention Département	Subvention travaux bâtiment	42 760 €
<u>Opération 15</u>	<u>Ilot boulangerie</u>		
1321	Subvention Etat	Subvention travaux bâtiment	42 742 €
1322	Subvention Région	Subvention travaux bâtiment	10 000 €
1323	Subvention Département	Subvention travaux bâtiment	29 094 €
1327	Subvention Fonds européens	Subvention travaux bâtiment	60 000 €
<u>Opération 17</u>	<u>Parc des loisirs</u>		
1321	Subvention Etat	Subvention travaux aménagement	100 000 €
1322	Subvention Région	Subvention travaux aménagement	80 000 €
1323	Subvention Département	Subvention travaux aménagement	66 401 €
13251	Subvention Communauté de communes	Subvention travaux aménagement	7 045 €
<u>Opération 68</u>	<u>Voirie communale</u>		
1323	Subvention Département	Subvention travaux voirie	3 900 €
		Total	461 693 €

- Dépenses d'investissement du budget principal à reporter

Opérations / Comptes	Intitulé	Nature de la recette	Montant
Opération non individualisée			
2088	Création site internet	Bien immatériel	1 500 €
2182	Tracteur	Bien matériel	6 520 €
Opération 14	Bâtiment médical		
231	Immobilisations corporelles en cours	Travaux bâtiment	48 571 €
Opération 15	Ilôt boulangerie		
231	Immobilisations corporelles en cours	Travaux bâtiment	54 500 €
Opération 17	Parc des loisirs		
212	Immobilisations corporelles en cours	Travaux aménagement	367 353 €
Opération 68	Voirie communale		
2151	Réseaux de voirie	Travaux voirie	24 605 €
		Total	503 049 €

- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,**
- Dit que ces écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2026.**

Vote : Pour 07
 Contre 0
 Abstention 0

N°02/22012026 – Avis projet PLU commune de Durmignat

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et suivants relatifs à l'avis des communes limitrophes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Durmignat en date du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de projet de PLU arrêté par la commune de Durmignat et transmis à la mairie d'Échassières par voie de téléchargement ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Durmignat, commune limitrophe d'Échassières, a engagé une procédure de plan local d'urbanisme. En tant que voisin direct, notre conseil est invité à s'exprimer sur la cohérence du projet avec nos propres orientations d'aménagement et l'impact éventuel sur notre territoire.

Après examen des documents, il apparaît que le projet de Durmignat :

- Respecte l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles partagés.
- Ne présente pas de contradiction avec la carte communale d'Échassières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durmignat tel qu'il a été arrêté.**

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Durmignat ainsi qu'aux services de l'État compétents

Vote : Pour 07
Contre 0
Abstention 0

N°03/22012026 – Versement mensuel des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° 16/05062020 en date du 5 juin 2020 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il convient de modifier la périodicité du versement de ces indemnités pour une meilleure gestion administrative et comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints seront désormais versées sur une base mensuelle.
- **Précise** que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier et au Comptable Public.

Vote : Pour 07
Contre 0
Abstention 0

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épousé l'ordre du jour.

Séance levée à 20 h 15.